

**UNIVERSITE DE TOULON**  
**DOMAINE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**  
**UFR SCIENCES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**  
**INSTITUT INGEMEDIA**

**REGLEMENT DES ETUDES ANNEE 2018/2023**  
**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020/2021**  
**LICENCE PROFESSIONNELLE MENTION**  
**TECHNIQUES DU SON ET DE L'IMAGE**  
**PARCOURS NOUVELLES TECHNOLOGIES DU SON**  
**PARCOURS INTERMEDIA**  
**PARCOURS IMAGES ESTHETIQUES NUMERIQUES**

Les présentes règles s'inscrivent dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants et la charte des examens,

Articles L 613-3, L 613-4 et L 613-5 du Code de l'Education,

Décret du 23 août 1985 relatif aux conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,  
Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux,

Décret N° 2002-529 du 16 avril 2002 relatif à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience,

Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,

Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Arrêté d'accréditation n° **20151130** du **1<sup>er</sup> juin 2018**

## **1. PRESENTATION GENERALE**

La licence Techniques du son et de l'image propose 3 parcours et un tronc commun :

- **Le parcours NTS** : Nouvelles Technologies du Son
- **Le parcours INTERMEDIA** : Technologies dans les arts du spectacle : approches intermédia
- **Le parcours IEN** : Images et Esthétiques Numériques
  
- **Le parcours NTS** : Nouvelles Technologies du Son se déroule sur une année
  
- **Le parcours INTERMEDIA** s'effectue en partenariat avec le Pôle National Danse Provence Côte d'Azur. Il est articulé avec le DNSP (Diplôme National Supérieur Professionnel de Danse.) Il se déroule sur deux années (200 heures de tronc commun pour la première année, 200 heures de spécialisation pour la seconde année, année de licence professionnelle).
  
- **Le parcours IEN** s'effectue en partenariat avec l'EPCC ESADTPM « Ecole Supérieure d'Art et Design TPM ». Il est articulé avec le DNA. Il se déroule sur deux années (cours spécifiques pour la première année et cours de tronc commun pour la seconde année (année de licence professionnelle)).
  
- **Le tronc commun** de 200H permet la rencontre de ces trois parcours notamment dans le cadre de projets collectifs. En parallèle à un cursus dans leurs pratiques artistiques respectives, les étudiants acquièrent au travers de cette licence, un complément technique et une réflexion sur l'apport des nouvelles technologies dans les arts du spectacle au XXI<sup>ème</sup> siècle.

La formation valide l'obtention de 60 crédits ECTS et sanctionne un niveau correspondant à 180 ECTS conférant le grade de Licence.

## **2.CONDITIONS D'ADMISSION**

Dans les conditions définies par l'article L 612-3 du Code de l'Education, sont autorisés à présenter un dossier de candidature en Licence professionnelle Techniques du son et de l'image parcours nouvelles technologies du son dans la limite des capacités d'accueil de cette formation en téléchargeant un dossier unique d'admission (voir sur le site de l'Université) :

- les titulaires d'un D.E.U.G., DUT, BTS, DEUST, ou de 120 ECTS acquis dans le cadre d'un cursus de Licence, obtenus dans un domaine de formation compatible avec celui de la Licence professionnelle.

- les titulaires d'un diplôme français ou étranger, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III admis en dispense ou en équivalence, en application de la réglementation nationale, conformément aux dispositions des décrets relatifs à la validation des acquis.

- Les conditions d'entrée pour le parcours INTERMEDIA sont explicitées dans la convention entre le Pôle national supérieur danse Provence Côte d'Azur (PNSD) et l'Université de Toulon, ci-joint au règlement d'examen.

Il est prévu que le directeur des études et/ou la responsable scolarité transmette un listing des étudiants autorisés à s'inscrire (ayant validé 120 ects) issu des PV de l'école de danse. En conséquence, il sera nécessaire de communiquer les PV de l'école de danse à l'administration de l'UFR et les documents attestant de l'obtention des 120 ects.

- Les conditions d'entrée pour le parcours IEN sont explicitées dans la convention entre EPCC ESADTPM « Ecole Supérieure d'Art et Design TPM » et l'Université de Toulon, ci-joint au règlement d'examen : Les élèves de l'ESADTPM s'inscriront à l'UTLN pour la deuxième année (tronc commun). Pour s'inscrire, ils doivent obligatoirement avoir obtenus le diplôme DNA (diplôme national d'art). Un jury formé d'enseignants de l'ESADTPM et de l'UTLN évaluera les candidatures au regard de l'intérêt particulier pour les problématiques numériques (en particulier dans l'ECUE (Enseignement) « Recherches et expérimentations visuelles ») et de la motivation de l'étudiant.

En cas d'acceptation un report des notes obtenues dans le cadre du diplôme DNA sera effectué dans les UE identifiées pour le parcours spécifique (UE5.4 : Création et outils de production – IEN).

## **3.MODALITES D'INSCRIPTION**

### **Inscriptions administratives**

Les étudiants doivent s'inscrire administrativement à l'Université de Toulon au début de l'année de licence. Les conditions d'inscription dépendent des règles d'admission définies dans le paragraphe 2 du présent règlement.

Le nombre d'inscriptions en licence professionnelle est limité à 2.

Le redoublement en licence professionnelle est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence sur proposition du jury et entérinée par le président de l'Université.

## **4.ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

Dans le cadre du système européen, chaque formation est organisée en année (AN), semestre (SEM), Unité d'Enseignement (UE), Elément Constitutif d'Unité d'Enseignement (ECUE).

Des ECTS sont affectés à chaque subdivision.

Une année vaut 60 ECTS et un semestre 30 ECTS.

Chaque ECUE peut être organisé selon des modalités d'enseignement qui lui sont propres construites sur une combinaison de Cours Magistral (CM), Travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), projet (PJ).

La formation est structurée en quatre UE théoriques (UE5.1, UE5.2, UE5.3, UE5.4 (NTS), (INTERMEDIA), (IEN),) et deux UE professionnelles (UE6.1 projet, UE6.2, stage (NTS), (INTERMEDIA), (IEN).

Le stage est obligatoire et a une durée de 12 semaines minimum pour les parcours NTS et IEN et Intermedia.

### **Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19**

Si la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 s'aggrave dans la période prévue dans le calendrier de l'année universitaire pour l'organisation du contrôle des connaissances et si les mesures de protection sanitaire prises pour y faire face exigent d'organiser ce contrôle des connaissances entièrement à distance, le dispositif spécial décrit ci-après s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

La durée du stage obligatoire qui était de 12 semaines minimum sera exceptionnellement de 8 semaines minimum.

## **5. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

Le contrôle des connaissances est organisé en deux sessions sauf pour les formations en alternance. L'année s'obtient par l'acquisition de 60 ECTS.

L'étudiant qui n'a pas obtenu l'année à la première session est convoqué pour passer une ou plusieurs épreuves à la seconde session.

### **5.1 Nature des épreuves**

Le contrôle des connaissances et aptitudes s'effectue soit par un contrôle continu (CC) soit par un contrôle terminal (CT), soit par une combinaison des deux.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Lorsque des enseignements de spécialité ont lieu en langue étrangère, l'examen se déroulera en français.

Les modalités de contrôle des connaissances sont précisées dans les tableaux annexes. Les étudiants doivent se présenter à toutes les épreuves prévues dans leur contrat d'études.

#### **Projet tuteuré (UE6.1)**

Le projet tuteuré est soumis à une représentation publique qui fait office de soutenance. L'évaluation portera sur la qualité de la représentation mais aussi sur la qualité du travail fourni tout au long de l'année sur le projet tuteuré.

#### **Mémoire+ Stage UE6.2 (NTS), (INTERMEDIA), (IEN)**

Le mémoire fait l'objet d'une soutenance orale.

L'évaluation portera sur la qualité du mémoire ainsi que sur la qualité de la soutenance.

#### **Stage**

A l'issue du stage, un rapport écrit sera remis par l'étudiant et une soutenance orale sera présentée devant un jury. L'évaluation portera sur la qualité du rapport et de la soutenance mais aussi sur l'avis du tuteur de stage dans l'entreprise d'accueil.

Les modalités de validation et de valorisation des engagements étudiants sont régies par l'article 4 de la Charte des examens.

### **5.2 Calcul des notes**

Les tableaux annexes précisent la nature des épreuves, les coefficients et ECTS de chaque ECUE et UE.

**ECUE** : lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de CC et CT la règle de calcul de la note est spécifiée dans le tableau annexe.

**UE** : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

#### **NOTE PROFESSIONNELLE :**

- la note professionnelle s'obtient en calculant la moyenne des notes des UE6.1 (projet tuteuré) et UE6.2 (NTS), (INTERMEDIA), affectées de leur coefficient ;

**NOTE A L'ANNEE** : La note de l'année s'obtient en calculant la moyenne des notes d'UE affectées de leur coefficient.

**NOTE DU DIPLOME** : la note du diplôme est la note de l'année.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestre ou année, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'enseignement est alors neutralisé (ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

### **5.3 Absence aux épreuves**

Toute absence à une épreuve de la 1<sup>ère</sup> ou de la 2<sup>ème</sup> session est sanctionnée par la note de 0/20. Un étudiant absent pour raison grave et dûment justifiée à une ou des épreuves de la 2<sup>e</sup> session, peut faire une demande de rattrapage au président du jury. Il se procure le formulaire adéquat auprès du secrétariat pédagogique de la formation. Cette disposition ne confère aucun droit pour l'étudiant.

UE professionnelles (UE6.1 (projet tuteuré) et UE6.2 (NTS), (INTERMEDIA),(IEN)

En cas de non remise du rapport de stage ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

En cas de non réalisation du projet tuteuré, de non remise du rapport ou d'absence de soutenance orale, la note 0/20 sera attribuée à l'UE.

## **6. MODALITES D'ACQUISITION DES CREDITS EUROPEENS ET REGLES DE PROGRESSION**

Les modalités d'acquisition des crédits européens sont les mêmes pour les deux sessions. Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés. Pour obtenir les ECTS de l'année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- Soit les obtenir directement en obtenant une note  $\geq 10/20$
- Soit les obtenir par compensation.

Les ECUE dont la note est  $\geq 10/20$  sont capitalisables.

Les UE dont la note est  $\geq 10/20$  sont définitivement acquises et capitalisables.

Pour obtenir les 60 ECTS de l'année l'étudiant doit avoir :

- une note d'année  $\geq 10/20$
- ET une note professionnelle  $\geq 10/20$

### **6.1 Règles de compensation**

La compensation directe à l'intérieur d'une unité d'enseignement (UE)

Si l'étudiant n'a pas obtenu directement les ECUE d'une UE et si la note obtenue à l'UE est  $\geq 10/20$ , l'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

### **La compensation à l'année entre unités d'enseignements(UE)**

Les UE se compensent entre elles en fonction de leur coefficients.

L'année est obtenue si la moyenne des UE(en fonction de leurs coefficients) est  $\geq 10/20$

et si la note des enseignements professionnels est supérieure ou égale à 10

### **6.2 Deuxième session**

Modalités d'organisation

Une deuxième session est organisée à une période fixée dès la publication des résultats de la première session. Elle est destinée aux étudiants déclarés non admis à la première session.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

### **Report des notes obtenues à la 1<sup>ère</sup> session**

La 2<sup>ème</sup> session porte sur les ECUE non acquis des UE non validées par l'étudiant. L'étudiant conserve le bénéfice des notes  $\geq 10/20$  sur proposition du jury aux UE et ECUE.

### **Cas particulier des notes obtenues en contrôle continu**

Les notes obtenues en contrôle continu sont automatiquement reportées à la deuxième session si

la note est supérieure au seuil de 10/20. L'étudiant ne peut pas renoncer au report de ces notes.

### **Renonciation du bénéfice du report**

- L'étudiant ne peut pas renoncer au bénéfice de la note acquise à une UE  $\geq 10/20$ .
- L'étudiant peut renoncer au bénéfice de la note acquise à un ECUE  $\geq 10/20$  d'une UE non validée par demande écrite déposée dans les quinze jours après délibération du jury. Dans ce cas, seule la note obtenue lors de la deuxième session sera prise en compte lors des délibérations finales.

### **Règles de calcul de notes spécifiques à la 2e session aux ECUE**

Les notes de CC sont reportées : les règles de calcul sont identiques à celles de la session 1.

### **Redoublement**

L'étudiant autorisé à redoubler conserve toutes les notes d'UE et d'ECUE  $\geq 10/20$ .

Il peut également conserver, à sa demande, le bénéfice des UE pour lesquelles il a obtenu une note supérieure ou égale à 8/20.

Il peut renoncer au bénéfice de toute note  $\geq 10/20$  obtenue à un ECUE d'une UE non validée. La demande écrite devra être déposée au secrétariat pédagogique au plus tard dans les quinze jours suivant la rentrée.

## **7 OBTENTION DU DIPLOME ET MENTIONS**

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 ET une moyenne égale ou supérieure à **10** sur 20 à l'ensemble constitué de UE6.1 (projet tuteuré) et UE6.2 (NTS), (INTERMEDIA), (IEN)

Pour le parcours Intermedia, la licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne générale supérieure à **10** sur 20 sur les enseignements professionnels (U6.1,6.2).

L'obtention du diplôme de Licence Professionnelle confère le grade de Licence.

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les UE dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces UE font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Les mentions délivrées sont :

Moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 : mention passable

Moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 : mention assez bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 : mention bien

Moyenne générale supérieure ou égale à 16/20 : mention très bien

La mention est également délivrée à la 2ème session.

## **8 ABSENCE, FRAUDE AUX EXAMENS ET PLAGIAT**

### **Absence aux cours**

La présence est obligatoire aux cours magistraux et aux séances de travaux dirigés, de travaux pratiques et de projet tutoré, sauf régimes spéciaux entraînant une dispense d'enseignement prévue au contrat d'études. Au-delà de trois absences non justifiées aux cours magistraux, séances de travaux pratiques, travaux dirigés, colles et oraux il peut être décidé l'exclusion de la première session d'examen. Une absence totale non justifiée d'une année d'études peut entraîner l'exclusion aux deux sessions pour l'année en cours.

Une commission constituée du directeur de la composante, du ou des responsables d'études, du responsable de l'enseignement, décide de l'exclusion éventuelle après convocation de l'étudiant.

### **Fraude aux examens et plagiat**

La fraude est passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Le plagiat est passible de peine pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 500000€ d'amende.

Voir **charte des examens** sur le site de l'Université.

## **9 .DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

**Néant**

UFR	Info Com INGEMEDIA
Champ disciplinaire	Numérique, information
Domaine(s) de formation	Sciences humaines et sociales
Mention du diplôme	Techniques du Son et de l'Image
Parcours	Images esthétiques numériques (IEN)
Année du diplôme	Licence Professionnelle
Effectifs du diplôme	45
Responsables pédagogiques	H. ZENOUDA - F. RENUCCI
Secrétaire pédagogique	F. CLEGUER
maquette 2020-2021	

CODES Apogée	SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre
			Engagement étudiant								
			Maîtrise de l'écrit								
I3IEN5SA			Enseignements théoriques LP TSI (parcours IEN)	30							410
I3IE51UA	S1	UE 11	UE5.1 TIC et Création	4	1	0	36	0			36,00
I3IE511A	S1	11a	TIC et spectacle vivant	2	1	0	18		CC / CT	3	18,00
I3IE512A	S1	11b	Techniques temps réel niveau 1	2	1	0	18		CC / CT	3	18,00
I3IE52UA	S1	UE 12	UE5.2 Nouvelles techno et pratiques artistiques	8	2	45	30	0			75,00
I3IE521A	S1	12a	Nouvelles techno histoire, notion de forme I	5	2	27	18		CC / CT	3	45,00
I3IE522A	S1	12b	Nouvelles techno histoire, notion de forme II	3	1	18	12		CC / CT	3	30,00
I3IE53UA	S1	UE 13	UE5.3 Adaptation et environnement général	3	1	27	18	0			45,00
I3IE531A	S1	13a	Communication numérique	1	1	0	18		CC / CT	3	18,00
I3IE532A	S1	13b	Droit d'auteurs, Marketing	2	1	27	0		CC / CT	3	27,00
I3IE54UA	S1	UE 14	UE5.4 Création et outils de production - IEN	25	4	60	194	0			254,00
I3IE541A	S1	14a	Histoire des technologies de l'image	4	2	30	6		CC / CT	1	36,00
I3IE542A	S1	14b	Sémiologie de l'image	4	2	30	6		CC / CT	1	36,00
I3IE543A	S1	14c	Recherches et expérimentations visuelles	6	3	0	62		CC / CT	1	62,00
I3IE544A	S1	14d	Pratique de l'image	6	3	0	72		CC / CT	1	72,00
I3IE545A	S1	14e	Techniques temps réel niveau 2 (Image)	3	1	0	18		CC / CT	1	18,00
I3IE546A	S1	14f	Anglais, Expression écrite et orale	2	1	0	30		CC / CT	1	30,00
I3IEN6SA			Enseignements professionnels LP TSI (parcours IEN)	30							84
I3IE61UA	S2	UE 21	UE6.1 Projet Tuteuré	5	3	12	50	0			62,00
I3IE611A	S2	21a	Projet Tuteuré	3	1	6	50		CT	3	56,00
I3IE612A	S2	21b	Préparation Soutenance	2	1	6	0		CT	3	6,00
I3IE62UA	S2	UE 22	UE6.2 STAGE - IEN	15	4	12	9	0			22,00
I3IE621A	S2	22a	Méthodologie de stage	10	2	6	0		CT	1	6,00
I3IE622A	S2	22b	Préparation mémoire individuelle	5	1	6	9		CT	1	15,00
A créer	S2	22c	Encadrement étudiant (stage, mémoire)				1		CT	45	1,00

UFR	Info Com INGENEDIA
Champ disciplinaire	Numérique, information
Domaine(s) de formation	Sciences humaines et sociales
Mention du diplôme	Techniques du Son et de l'Image
Parcours	INTERMEDIA
Année du diplôme	Licence Professionnelle
Effectifs du diplôme	45
Responsables pédagogiques	H. ZENOUDA - F. RENUCCI
Secrétaire pédagogique	F. CLEGUER
maquette 2020-2021	

CODES Apogée	SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre
I3INT5SA			Enseignements théoriques LP TSI (parcours INTERMEDIA)	30							399
I3IN51UA	S1	UE 11	UE5.1 TIC et Création	4	1	0	36	0			36,00
I3IE511A	S1	11a	TIC et spectacle vivant	2	1	0	18		CC/ CT	3	18,00
I3IE512A	S1	11b	Techniques temps réel niveau 1	2	1	0	18		CC/ CT	3	18,00
I3IN52UA	S1	UE 12	UE5.2 Nouvelles techno et pratiques artistiques	8	2	45	30	0			75,00
I3IE521A	S1	12a	Nouvelles techno histoire, notion de forme I	5	2	27	18		CC/ CT	3	45,00
I3IE522A	S1	12b	Nouvelles techno histoire, notion de forme II	3	1	18	12		CC/ CT	3	30,00
I3IN53UA	S1	UE 13	UE5.3 Adaptation et environnement général	3	1	27	18	0			45,00
I3IE531A	S1	13a	Communication numérique	1	1	0	18		CC/ CT	3	18,00
I3IE532A	S1	13b	Droit d'auteurs, Marketing	2	1	27	0		CC/ CT	3	27,00
I3IN54UA	S1	UE 14	UE5.4 Création et outils de production - INTERMEDIA	25	4	45	198	0			243,00
I3IN541A	S1	14a	Arts numériques et pratiques artistiques	8	3	6	66		CC/ CT	1	72,00
I3IN542A	S1	14b	Environnement général, Le spectacle vivant	4	1	12	18		CC/ CT	1	30,00
I3IN543A	S1	14c	Anglais, Expression orale et écrite	7	3	21	72		CC/ CT	1	93,00
I3IN544A	S1	14d	Techniques temps réel II	6	2	6	42		CC/ CT	1	48,00
I3INT6SA			Enseignements professionnels LP TSI (parcours INTERMEDIA)	30							69
I3IN61UA	S2	UE 21	UE6.1 Projet Tuteuré	5	3	12	50	0			62,00
I3IE611A	S2	21a	Projet Tuteuré	3	1	6	50		CT	3	56,00
I3IE612A	S2	21b	Préparation Soutenance	2	1	6	0		CT	3	6,00
I3IN62UA	S2	UE 22	UE6.2 STAGE - INTERMEDIA	15	4	6	0	0			7,00
I3IN621A	S2	22a	Méthodologie de stage,	8	4	6	0		CT	1	6,00
I3IN622A	S2	22b	Renforcement Projet DNSP (Ecole de danse)	2	1	0	0		CT	1	0,00
I3IN623A	S2	22c	Pratique artistique DNSP (Ecole de danse)	5	3	0	0		CT	1	0,00
	S2		Encadrement étudiant (stage, mémoire)				1		CT	45	1,00



<b>UFR</b>	Info Com INGENEDIA
<b>Champ disciplinaire</b>	Numérique, information
<b>Domaine(s) de formation</b>	Sciences humaines et sociales
<b>Mention du diplôme</b>	Techniques du Son et de l'Image
<b>Parcours</b>	Nouvelles technologies du son (NTS)
<b>Année du diplôme</b>	Licence Professionnelle
<b>Effectifs du diplôme</b>	45
<b>Responsables pédagogiques</b>	H. ZENOUDA -
<b>Secrétaire pédagogique</b>	F. CLEGUER
<b>maquette 2020-2021</b>	

CODES Apogée	SEM	CODES	MATIERES	ECTS	Coef.	CM	TD	TP	MCC	NBR GRPES	Heures étudiant / semestre
<b>I3NT55SA</b>			<b>Enseignements théoriques LP TSI (parcours NTS)</b>	<b>30</b>							<b>398</b>
I3NT51UA	S1	<b>UE 11</b>	<b>UE5.1 TIC et Création</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>36</b>	<b>0</b>			<b>36,00</b>
I3IE511A	S1	11a	TIC et spectacle vivant	2	1	0	18		CC / CT	3	18,00
I3IE512A	S1	11b	Techniques temps réel niveau 1	2	1	0	18		CC / CT	3	18,00
I3NT52UA	S1	<b>UE 12</b>	<b>UE5.2 Nouvelles techno et pratiques artistiques</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>45</b>	<b>30</b>	<b>0</b>			<b>75,00</b>
I3IE521A	S1	12a	Nouvelles techno histoire, notion de forme I	5	2	27	18		CC / CT	3	45,00
I3IE522A	S1	12b	Nouvelles techno histoire, notion de forme II	3	1	18	12		CC / CT	3	30,00
I3NT53UA	S1	<b>UE 13</b>	<b>UE5.3 Adaptation et environnement général</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>0</b>			<b>45,00</b>
I3IE531A	S1	13a	Communication numérique	1	1	0	18		CC / CT	3	18,00
I3IE532A	S1	13b	Droit d'auteurs, Marketing	2	1	27	0		CC / CT	3	27,00
I3NT54UA	S1	<b>UE 14</b>	<b>UE5.4 Création et outils de production - NTS</b>	<b>25</b>	<b>4</b>	<b>33</b>	<b>209</b>	<b>0</b>			<b>242,00</b>
I3NT541A	S1	14a	Etude des outils de création Midi	3	1	6	24		CC / CT	1	30,00
I3NT542A	S1	14b	Création sonores intermédia	3	1	0	30		CC / CT	1	30,00
I3NT543A	S1	14c	Dispositifs scéniques	3	1	6	14		CC / CT	1	20,00
I3NT544A	S1	14d	Enregistrements	4	2	0	57		CC / CT	1	57,00
I3NT545A	S1	14e	Electronique, TRT du signal, Synthèse sonore	7	3	21	36		CC / CT	1	57,00
I3NT546A	S1	14f	Techniques temps réel niveau 2 (son)	3	1	0	18		CC / CT	1	18,00
I3IE546A	S1	14g	Anglais, Expression écrite et orale	2	1	0	30		CC / CT	1	30,00
<b>I3NT56SA</b>			<b>Enseignements professionnels LP TSI (parcours NTS)</b>	<b>30</b>							<b>84</b>
I3NT61UA	S2	<b>UE 21</b>	<b>UE6.1 Projet Tuteuré</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>12</b>	<b>50</b>	<b>0</b>			<b>62,00</b>
I3IE611A	S2	21a	Projet Tuteuré	3	1	6	50		CT	3	56,00
I3IE612A	S2	21b	Préparation Soutenance	2	1	6	0		CT	3	6,00
I3NT62UA	S2	<b>UE 22</b>	<b>UE6.2 STAGE - NTS</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>0</b>			<b>22,00</b>
I3IE621A	S2	22a	Méthodologie de stage,	10	2	6	0		CT	1	6,00
I3IE622A	S2	22b	Préparation mémoire individuelle	5	1	6	9		CT	1	15,00
	S2		Encadrement étudiant (stage, mémoire)				1		CT	45	1,00